

**PV de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2025**

Le conseil municipal de Valernes, convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni le 25 septembre 2025 à 14 heures sous la présidence du maire, Jean- Christophe Pik.

Présents : M Bernard Deschamps, M Frédéric Eyriès, Mme Emilie Moran, M Jean-Christophe Pik, Mme Claude Rolland, Mme Cécile Thirard-Autheman.

Représentés : M Daniel Latil par Bernard Deschamps, Mme Isabelle Grzesinski par Claude Rolland

Absents : M Hervé Gassier.

Le conseil a nommé M Frédéric Eyriès comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION**

**Adoption du PV de la séance du 7 Juillet 2025**

Le PV de la séance du 7 Juillet 2025 a été signé.

**Logement communal**

Le montant moyen des loyers est de 12 €/m<sup>2</sup> donc ici 720 € pour les 60 m<sup>2</sup>.

Le logement est en très bon état. Il s'agit cependant d'un logement social.

Après en avoir débattu, le conseil autorise à l'unanimité M le Maire à le négocier à un prix en dessous du marché sans aller en dessous de 600 € par mois.

M le maire présente une liste de candidats et, après discussion, le conseil approuve sa proposition pour la famille à laquelle le logement sera proposé en premier.

**Subvention de la Région pour le hangar communal**

Monsieur le maire informe le conseil du plan de financement des travaux à faire sur le hangar communal. Un pan de financement a été adopté lors de la présentation du budget, comprenant la réfection du toit « paré pour le solaire ». La subvention de la Région pour la capacité « paré pour le solaire » est légèrement plus faible de sorte que l'autofinancement de la commune pour l'ensemble passe de 23% à 27%.

Montant des travaux HT (aléa 10% compris)	DETR 2025	Subvention Région Sud "Paré pour le solaire"	Autofinancement
103781,91€	62269,15€ (60%)	13 880,00€ (13%)	27 632,76€ (27%)

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de maintenir l'opération avec un toit paré pour le solaire et adopte ce plan de financement.

#### Détermination des taux de promotion pour avancement de grade

M le Maire informe l'assemblée de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique : « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial* ».

Nous sommes censés voter un tel taux malgré l'évidence que l'application de cet article n'est que statistique. Avec un seul agent « promouvable », il ne peut être que de 0% ou 100%.

Le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés que concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

#### Projet « vélo »

Il s'agit à ce stade d'une idée de mise à disposition de vélos cargo électriques.

#### Modification budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a procédé à une modification budgétaire au sein de l'asession d'investissement du budget général consistant à retirer 2500 € de l'opération 2138-206 (réfection hangar communal) pour les porter à l'opération 2131-192 (travaux église). Cette modification est nécessaire pour solder la dépose du tableau.

#### AUTRES POINTS HORS ORDRE DU JOUR

#### Subvention pour le nouveau CIS de Sisteron :

M le Maire donne lecture d'un courrier de M Spagnou en date du 24 Juillet 2025.

Il est rappelé que la Commune de Sisteron est maître d'ouvrage des travaux du nouveau CIS de Sisteron, l'exploitation du bâtiment étant ensuite confiée au SDIS04, la Commune de Sisteron en restant propriétaire. Une convention entre Sisteron, l'Etat, le Département, le SDIS et les communes voisines, dites de « premier appel », engage, entre autres, ces dernières communes à subventionner Sisteron pour la construction du bâtiment jusqu'à sa mise en service. Cette convention multipartite a été approuvée à la majorité par le conseil de Valernes. Sisteron a ensuite présenté un avenant dans

lequel il apparaît que le coût du projet augmente très significativement (plus de 30 %), l'impact pour la subvention de Valernes passant dans les mêmes proportions, de 18 534 € à 24 244 €. Valernes s'est montrée réticente à approuver cet avenant même si les autres signataires l'ont fait sans objection. L'argument de la hausse des coûts de la construction n'était en effet pas suffisant pour tout expliquer et l'assiette utilisée pour calculer les nouvelles contributions contenait des aléas encore très importants alors que les études détaillées du projet étaient terminées et le chantier sur le point d'être lancé. L'avenant était dès lors présenté avec un « objectif » de coût à terminaison donc susceptible de nouvelles hausses.

Le courrier du Maire de Sisteron précise que l'assiette de calcul de la participation des communes et du département comprend tous les aléas y compris sur les révisions de prix et que le coût à terminaison peut être considéré comme un plafond, le coût final résultant ne pouvant que résulter de la consommation de ces aléas. Il indique, par ailleurs, que le retrait dans le texte de l'avenant de la démolition du bâtiment existant sur l'emprise (qui figurait parmi les travaux exclus de la convention) ne signifie pas que cette opération a été ou pourra être introduite dans le champ de la convention. Ce retrait indique seulement que la démolition du bâtiment a été abandonnée.

Le maire de Valernes explique au conseil que la position de la commune, même justifiée eu égard à la gestion du projet et au fait que les ressources commandent les dépenses et non l'inverse, fait qu'il s'expose à des tracas continuels sur tout autres sujets que le CIS de Sisteron, tracas qui ont par ailleurs déjà commencé ne serait-ce que sous la forme de bruits ou d'insinuations que la commune refuserait de participer à la construction du CIS.

Après débat, le conseil considère généralement qu'il faut bien tenir compte de cet environnement et qu'il vaut mieux répondre favorablement à Sisteron pour le faire cesser tout en prenant acte des engagements de Sisteron. Une réponse en ce sens lui sera donc faite tout en faisant remarquer que Valernes n'a jamais été contre la mise en place d'une nouvelle caserne ni contre la participation des communes au projet, ni n'a mis du retard aux appels de fonds.

### Canal de Saint-Tropez

Rien n'avance

- Le TA de Marseille dispose d'un dossier complet depuis bientôt 2 ans mais ne juge pas.
- Aucune trace d'envoi de notre proposition d'acte à l'ASA par le notaire de Sisteron ;
- Aucune réaction du Préfet au courrier du Vice-président de Région qui est venu se rendre compte sur place du problème posé
- Aucune visite du nouveau DDT après sa prise de fonction

Le maire cherchera à établir un contact avec la nouvelle préfète qui a pris ses fonctions le 22 septembre dernier.

### PLU – zone réservée à l'Auche

Cette zone réservée dans le PLU ne peut rester très longtemps avec ce statut : il conviendrait normalement de réaliser l'opération sauf à abandonner notre droit par délaissement.

## Elections municipales de 2026

Une conférence en ligne a eu lieu entre la sous-préfète de Forcalquier et les maires sur la préparation des municipales de 2026.

En application de la loi du 21 mai 2025, on passe d'un scrutin pluriominal à 2 tours à un scrutin de liste proportionnel à 2 tours.

Dans le cas de Valernes, les listes sont considérées comme complètes si elles comportent entre 9 et 13 candidats. Les listes doivent être présentées en alternance homme/femme (ou femme/homme) dans l'ordre. En cas de majorité absolue, la liste majoritaire obtient 50% de sièges (soit 4 ou 5 ?). Les autres sièges sont partagés entre toutes les listes proportionnellement à leur score sauf si elles ont eu moins de 5% des voix.

## QUESTIONS DIVERSES

### Demandes et signalements reçus en mairie

Les problèmes de police suivants ont été évoqués, entraînant généralement des courriers vers le maire avec répercussion sur la gendarmerie

- Utilisation abusive de la calade par des non-riverains
- Vitesse excessive sur la route de Hongrie (aménagement à étudier)
- Chiens sur la départementale à la Ribièvre

Il y a eu par ailleurs des signalements de vaches mal parquées et de frelons à traiter (fait ).

Ont été également évoqués

- une demande d'AOT qui pourrait être faite pour un camion à pizza; il n'y a pas d'inconvénient a priori.
- la mise en place de casier de distribution de produits locaux (par exemple dans la zone hangar qui est une voie de passage)
- la fibre optique au village

PV de séance du 6 octobre 2025

Le Conseil Municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni le lundi 6 octobre à 14h sous la présidence de Jean-Christophe PIK, Maire.

Étaient présents: Mesdames Emilie Moran, Claude Rolland, Cécile Thirard-Autheman et Messieurs Bernard DESCHAMPS. Jean- Christophe PIK

Pouvoirs: Isabelle GRZESINSKI à Claude ROLLAND, Frédéric EYRIES à Jean-Christophe PIK

Étaient absents: Hervé GASSIER et Daniel LATIL (excusé)

Bernard DESCHAMPS a assuré le secrétariat de séance.

ORDRE DU JOUR (un seul point):

Caserne des Pompiers de Sisteron

Par ce Conseil "extraordinaire", il s'agissait pour le Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à approuver et signer l'avenant n°1 à la convention multipartite sur le projet de centre de secours de Sisteron, portant le montant de la subvention de la commune de Valernes au plafond de 24 244 euros à la terminaison du projet, révisions de prix incluses.

*Délibération 2025\_032 votée à l'unanimité; adoptée*

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h40

Le Maire

Le Secrétaire de séance

